

## Circulaire n° 2020-5 du 20 mars 2020 sur la signification des décisions de justice

Eu égard à la situation de crise sanitaire actuelle et des risques de propagation du virus Covid-19, dans un souci de limiter au maximum les déplacements et les contacts entre personnes et afin de permettre aux personnels réduits assurant la continuité du service public de la justice de se consacrer exclusivement au traitement des dossiers urgents et soumis à des contraintes procédurales, le Directeur des Services Judiciaires précise qu'il ne sera pas délivré par le Greffe général de Grosses des décisions rendues avant le 16 mars 2020.

Par conséquent, il ne sera pas procédé à leur signification.

Il ne pourra être fait exception à cette disposition que sur autorisation du Premier Président de la Cour d'Appel, du Président du Tribunal de Première Instance, ou des magistrats délégués par eux.

Le Directeur des Services Judiciaires,

Robert GELLI

